



Guide relatif aux qualifications du corps enseignant pour les branches de la maturité professionnelle

Publié le 1^{er} mai 2015 à Berne.

1 But et bases légales du présent aide-mémoire

1.1 But

Le présent aide-mémoire doit garantir que les exigences concernant les qualifications du corps enseignant soient appliquées de manière homogène lors de la reconnaissance des filières de formation des prestataires de la maturité professionnelle fédérale. En outre, il sert aux cantons lorsqu'ils engagent des enseignants pour la maturité professionnelle.

1.2 Bases légales

Selon l'art 31 de l'ordonnance du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr), les exigences minimales définies dans les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 s'appliquent aux qualifications du corps enseignant pour les filières de formation de la maturité professionnelle fédérale.

Art. 46, al. 1, OFPr (extrait)

Les enseignants [...] de la maturité professionnelle doivent être habilités à enseigner au degré secondaire II et posséder les qualifications suivantes:

- a. avoir une formation à la pédagogie professionnelle du niveau d'une haute école;
- b. avoir une formation spécialisée attestée par un diplôme du degré tertiaire;
- c. disposer d'une expérience en entreprise de six mois.

Art. 46, al.3 OFPr (extrait)

Pour enseigner [...] des branches qui demandent des études du niveau d'une haute école, l'enseignant doit: [...]

- b. être autorisé à enseigner au gymnase et avoir suivi en plus une formation à la pédagogie professionnelle de 300 heures de formation; ou
- c. avoir fait des études du niveau d'une haute école dans le domaine correspondant et avoir suivi en plus une formation à la pédagogie professionnelle de 1800 heures de formation.

2 Exigences minimales pour dispenser un enseignement dans les filières menant à l'obtention d'une maturité professionnelle fédérale

2.1 Exigences minimales

2.1.1 Qualifications professionnelles

L'enseignant est en possession d'un certificat de fin d'études d'une haute école universitaire¹ (université cantonale ou école polytechnique fédérale EPF) ou d'une haute école spécialisée.

Les titres de bachelor et master, les diplômes des HES et des EPF selon l'ancien droit, de même que les licences et les doctorats des hautes écoles universitaires, sont reconnus comme certificats de fin d'études de niveau haute école.

Les autorités cantonales décident des équivalences professionnelles des enseignants individuels d'entente avec les prestataires des formations correspondantes.

Les personnes en possession de certificats étrangers de fin d'études de niveau haute école s'adressent, pour obtenir la reconnaissance de leurs certificats, au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

2.1.2 Expérience en entreprise

L'enseignant dispose d'une expérience en entreprise de six mois au minimum (art. 46, al. 1, let. c, OFPr).

Les commentaires sur l'expérience professionnelle figurent à l'annexe 1 des «Plans d'études cadres pour responsables de la formation professionnelle».

2.1.3 Qualifications en pédagogie professionnelle

Un enseignant dispose en plus de ses qualifications professionnelles:

- d'une formation en pédagogie professionnelle de 1800 heures conformément au plan d'étude cadre 7 des plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle;
- d'une autorisation à enseigner au gymnase complétée par une formation à la pédagogie professionnelle de 300 heures de formation conformément au plan d'étude cadre 8 des plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle.

Les personnes disposant de qualifications pédagogiques étrangères s'adressent au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI pour faire reconnaître leur diplôme.

Les qualifications professionnelles et l'expérience professionnelle forment la condition à l'obtention d'une confirmation des qualifications pédagogiques professionnelles.

¹ Cf. reconnaissance des qualifications professionnelles (ch. 2.2 du présent document).

2.2 Reconnaissance des qualifications professionnelles

Branches selon l'ordonnance sur la maturité professionnelle du 24 juin 2009

Principes

Les futurs enseignants de la maturité professionnelle possèdent un diplôme d'une haute école (**bachelor ou master**) et ont suivi une **formation minimale de 90 crédits ECTS** dans leur branche d'enseignement.

Le tableau ci-après sert de référence pour l'examen matériel des qualifications. Il fixe les filières ou domaines d'études adéquats pour chaque branche de la maturité professionnelle.

Les domaines d'études des hautes écoles spécialisées sont classés conformément à l'annexe de l'ordonnance du DEFR du 2 septembre 2005 concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées². Le classement des branches des programmes d'études universitaires s'appuie sur la plateforme de swissuniversities.³

Règles générales

- Le supplément au diplôme des diplômes des hautes écoles délivrés selon le régime actuel sert de référence pour le calcul des crédits ECTS exigés; les diplômes délivrés selon l'ancien régime sont assimilés aux diplômes des hautes écoles actuels. Il incombe aux futurs enseignants de fournir les justificatifs nécessaires.
- Un diplôme d'une haute école est exigé pour suivre une filière de formation à la pédagogie professionnelle. Les crédits ECTS manquants doivent être complétés avant la fin de la formation à la pédagogie professionnelle.
- Les crédits ECTS manquants peuvent être acquis par le biais d'une inscription temporaire (immatriculation ordinaire) dans une haute école spécialisée ou une université.
- Si le candidat possède les compétences exigées dans plusieurs branches, un diplôme de formation à la pédagogie professionnelle correspondant peut être délivré.
- Pour l'enseignement des mathématiques et celui de l'économie et du droit, les mêmes exigences s'appliquent aux domaines fondamental, spécifique et complémentaire.
- Les personnes qui possèdent les qualifications requises au sens de l'ordonnance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie du 30 novembre 1998 sur la maturité professionnelle restent considérées comme qualifiées.
- L'admission à la formation à la pédagogie professionnelle ne conduit pas automatiquement à un engagement.

Première langue nationale	Diplôme bachelor ou master universitaire dans le domaine de la première langue nationale <i>ou</i> Autre diplôme bachelor ou master d'une haute école avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS dans le domaine de la première langue nationale. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. Les candidats qui n'ont pas obtenu la maturité dans la première langue nationale doivent présenter un diplôme de langue de niveau C2.
Deuxième langue nationale Troisième langue	Diplôme bachelor ou master délivré par une haute école universitaire dans le domaine de la deuxième langue nationale / troisième langue <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée dans le domaine d'études «linguistique appliquée» dans la deuxième / troisième langue nationale <i>ou</i>

² Consultable sous: <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050145/index.html>

³ Consultable sous: <http://studyprogrammes.ch/crus-sprdb-client/>

	Autre diplôme bachelor ou master d'une haute école avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS dans le domaine de la deuxième langue nationale / troisième langue. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. Les candidats qui n'ont pas obtenu la maturité dans la deuxième langue nationale / troisième langue doivent présenter un diplôme de langue de niveau C2.
Mathématiques	Diplôme bachelor ou master délivré par une haute école universitaire en mathématiques <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée dans les domaines d'études «Architecture, construction et planification» ou «Technique et technologies de l'information» avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS en mathématiques appliquées. <i>ou</i> Autre diplôme bachelor ou master d'une haute école avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS en mathématiques appliquées. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir.
Sciences naturelles (branches partielles: chimie, physique et biologie)	Pour la qualification d'enseignement dans une branche partielle: Diplôme bachelor ou master délivré par une haute école universitaire en biologie, en chimie ou en physique <i>ou</i> Autre diplôme bachelor ou master d'une haute école avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS dans une branche partielle. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. Pour la qualification d'enseignement dans deux branches partielles: Diplôme bachelor ou master universitaire en biologie, en chimie ou en physique avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 120 crédits ECTS dans les deux branches partielles visées. <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée dans le domaine d'études «Chimie et sciences de la vie» avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 120 crédits ECTS dans les deux branches partielles visées. <i>ou</i> Autre diplôme bachelor ou master d'une haute école avec des prestations d'études équivalant à un minimum de 120 crédits ECTS dans les deux branches partielles visées. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. Pour la qualification d'enseignement dans les trois branches partielles: Diplôme bachelor ou master universitaire en biologie, en chimie ou en physique avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 150 crédits ECTS dans les trois branches partielles. <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée dans le domaine d'études «Chimie et sciences de la vie» avec des prestations d'études validées équivalant à un minimum de 150 crédits ECTS dans les trois branches partielles. <i>ou</i>

	Autre diplôme bachelor ou master d'une haute école (par ex. filières d'études interdisciplinaires) avec des prestations d'études équivalant à un minimum de 150 crédits ECTS dans les trois branches partielles. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir.
Finances et comptabilité	Diplôme bachelor ou master universitaire en gestion d'entreprise, en droit, en économie politique ou en droit économique équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées d'économie politique, de gestion d'entreprise, de comptabilité et de droit. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée dans le domaine d'études «Economie et services» équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées d'économie politique, de gestion d'entreprise, de comptabilité et de droit. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir.
Economie et droit	Diplôme bachelor ou master délivré par une haute école universitaire en gestion d'entreprise, en droit, en économie politique ou en droit économique équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées d'économie politique, de gestion d'entreprise, de comptabilité et de droit. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée dans le domaine d'études «Economie et services» équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées d'économie politique, de gestion d'entreprise, de comptabilité et de droit. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir.
Arts appliqués, art, culture	Diplôme bachelor ou master délivré par une haute école universitaire en architecture, en cinéma ou en histoire de l'art équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées d'arts visuels, d'art et de culture. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée en design, en architecture, en cinéma ou en arts visuels équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées d'arts visuels, d'art et de culture. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir.
Information et communication	Diplôme bachelor ou master délivré par une haute école universitaire en sciences des médias et de la communication équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées d'information et de communication. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée (par ex. dans le domaine d'études «Design») équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées d'information et de communication. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que

	celles-ci doivent acquérir.
Sciences sociales	Diplôme bachelor ou master délivré par une haute école universitaire dans une discipline des sciences sociales (par ex. sociologie, psychologie, philosophie, anthropologie sociale et culturelle / ethnologie, travail social et politiques sociales, sciences de l'éducation, sciences politiques) équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées dans les domaines sociologiques, psychologiques et philosophiques. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir. <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée dans les domaines d'études «Travail social» ou «Psychologie appliquée» équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées dans les domaines sociologiques, psychologiques et philosophiques. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir.
Histoire et institutions politiques	Diplôme bachelor ou master d'une haute école dans une discipline des sciences sociales (par ex. sociologie, anthropologie sociale et culturelle / ethnologie, histoire, sciences politiques) équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées dans les domaines de l'histoire et des institutions politiques. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir.
Technique et environnement	Diplôme bachelor ou master délivré par une haute école universitaire en sciences naturelles (par ex. biologie ou géographie) équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées dans les domaines de la technique et de l'environnement. Le contenu des études effectuées doit montrer clairement que le candidat est en mesure de transmettre les compétences que les personnes en formation sont tenues d'acquérir. <i>ou</i> Diplôme bachelor ou master d'une haute école spécialisée dans le domaine d'études «Chimie et sciences de la vie» équivalant à un minimum de 90 crédits ECTS avec des parts appropriées dans les domaines de la technique et de l'environnement. Il doit apparaître clairement au vu des matières étudiées que le candidat est en mesure de transmettre aux personnes en formation les compétences que celles-ci doivent acquérir.

2.3 Date de l'authentification des qualifications professionnelles

Les personnes qui, au début de leur activité d'enseignement, ne répondent pas aux exigences minimales doivent acquérir les qualifications correspondantes dans un délai de cinq ans (cf. art. 40, al. 2, OFPr).

3 Exigences quant à la reconnaissance d'une filière de formation menant à une maturité professionnelle fédérale

Le corps enseignant d'une filière de formation menant à une maturité professionnelle fédérale doit disposer de qualifications suffisantes au moment de la reconnaissance de la filière et également ultérieurement (cf. art. 29, al. 2, let. e, OMPr).

Le critère de qualifications suffisantes du corps enseignant est défini comme suit dans le contexte de la reconnaissance d'une filière de formation menant à une maturité professionnelle fédérale:

Au moins 85 % des leçons seront dispensées par des enseignants qui ont l'expérience en entreprise requise et qui disposent des qualifications professionnelles et de pédagogie professionnelle indispensables.